

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation

La manifestation "Reprise de Guidon" est organisée par la Préfecture du Nord via la Coordination Sécurité Routière de la DDTM du Nord. Cette journée vise à sensibiliser les motocyclistes sur les risques routiers des deux roues motorisés. Une priorité d'inscription sera donnée aux titulaires du permis A2.

Article 2 : Sécurité

Cette opération étant conçue dans un esprit de prévention et de sécurité, tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant.

Pour participer au stage, les candidats doivent présenter impérativement à l'accueil leur permis de conduire A2 ou A, ainsi que leur assurance.

Le port du casque et des gants homologués est obligatoire, le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est préconisé.

Chaque participant devra avoir une moto en règle et en bon état de marche ainsi que le plein de carburant effectué.

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant, et de les utiliser à des fins de promotion pour la Sécurité Routière, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toute prise de vue ou de son, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de l'organisateur. Tout participant qui s'inscrit accepte cette disposition.

La consommation d'alcool est interdite pendant la manifestation. Les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés par chacun des participants.

Assurance :

L'organisation de la manifestation est couverte par une police d'assurance souscrite par l'organisateur. Cependant, chaque participant devra par ailleurs vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, tant pour les dommages causés aux tiers que pour les dommages qu'il pourrait subir, aussi bien sur les plans matériel que corporel. Les participants dûment assurés pour ce stage, renoncent, de fait, à tout recours contre l'organisateur.

Article 3 : Clause de non recours contre l'État

Par son inscription à la manifestation, le participant reconnaît implicitement avoir connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage les services de l'ÉTAT de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident qu'il pourrait provoquer au cours de la manifestation et renonce à tout recours contre l'ÉTAT et ses personnels.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour des raisons sanitaires et de sécurité. Dans cette circonstance, aucun dédommagement ne pourrait être demandé à l'organisateur.